

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le onze-janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, convoqué le six-janvier, s'est réuni dans la salle des délibérations.
La séance a été publique.

Présents : GRAS P. BARLAGUET C. DEUBEL C. SOUBEIRAN A. PETE K. PEREZ J-S. VERON D. FRISCHMANN M. CARRIERE P. CARREAU V. BELLOT-MAUROZ S. NAVARRO A. VIDAL A. LESSELINGUE T. CROUZET C. GUILLON A.

Excusée : NISOLE F. (pouvoir à CARRIERE P.)

Absents : BENLLOCH K. MATTONAI R.

Monsieur le Maire s'assure que le quorum est atteint.

Madame Karine PETE été élue secrétaire

1) Ouverture de crédits

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020,

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépense d'investissement pour l'exercice 2021 des crédits suivants :

Opération	Chapitre	Article	Total des crédits ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits en 2021
43 – Contrat de performance énergétique	21	2152	33 100,00 €	8 275,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture de crédits susvisée.

2) Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée – Circulation douce et voies de transport – Pôle d'échange multimodal Gare de Vergèze (RD 104 – 2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de création d'une circulation douce et d'amélioration de la circulation des véhicules à destination de la gare de Vergèze-Codognan, il est nécessaire de procéder à l'aménagement et la mise en sécurité de la RD 104 dans le cadre d'une 2^{ème} tranche relative à la rue des Mas.

A cet effet, une étude et un avant-projet ont été réalisés.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 430 840,00 € HT.

Il est donc proposé de rechercher le partenariat du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Plan de financement prévisionnel

Montant de l'opération	Subvention Département	Subvention Région	Subvention Etat	Autofinancement
430 840,00 € HT	200 000,00 € HT <i>Etat : Demandée</i>	90 000,00 € HT <i>Etat : Demandée</i>	54 672,00 € HT <i>Etat : Demandée</i>	86 168,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet présenté et autorise le Maire à rechercher le partenariat de la Région Occitanie/Pyrénées- Méditerranée.

3) DETR 2021 – Circulation douce et voies de transport – Pôle d'échange multimodal Gare de Vergèze (RD 104 – 2^{ème} tranche)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de l'aménagement de la RD 104 (Entrée de ville – circulation douce et voies de transport – Pôle d'échange multimodal de la gare de Vergèze-Codognan) une étude et un avant-projet ont été réalisés pour la 2^{ème} tranche (rue des Mas).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des projets d'intérêt économique car elle est directement liée au Pôle d'échange multimodal de la gare de Vergèze-Codognan.

Le coût estimé de cette tranche s'élève à 430 840,00 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé de demander une subvention dans le cadre de la DETR 2021.

Plan de financement prévisionnel

Montant de l'opération	Subvention Département	Subvention Région	Subvention Etat	Autofinancement
430 840,00 € HT	200 000,00 € HT <i>Etat : Demandée</i>	90 000,00 € HT <i>Etat : Demandée</i>	54 672,00 € HT <i>Etat : Demandée</i>	86 168,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avant-projet présenté et autorise le Maire à rechercher le partenariat de l'Etat.

4) DSIL exceptionnelle 2021 pour le financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales - Rénovation énergétique salle municipale « Maison du Peuple »

Il est exposé que la salle municipale « Maison du Peuple » doit faire l'objet d'une rénovation énergétique par le changement de son mode de chauffage. Cette rénovation engendrera une réduction de la consommation énergétique et des émissions à effet de serre.

Le coût estimatif du projet est de 50 450,00 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé de demander une subvention au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

Plan de financement prévisionnel

Montant de l'opération	Subvention Région	Subvention Etat	Autofinancement
50 450,00€ HT	15 135,00 € <i>Etat : Demandée</i>	20 180,00 € HT <i>Etat : Demandée</i>	15 135,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée et la demande de subvention au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

5) Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée – Rénovation énergétique des ERP – Salle Municipale « Maison du Peuple »

Il est exposé que la salle municipale « Maison du Peuple » doit faire l'objet d'une rénovation énergétique par le changement de son mode de chauffage. Cette rénovation engendrera une réduction de la consommation énergétique et des émissions à effet de serre.

Le coût estimatif du projet est de 50 450,00 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé de demander une subvention.

Plan de financement prévisionnel

Montant de l'opération	Subvention Région	Subvention Etat	Autofinancement
50 450,00€ HT	15 135,00 € <i>Etat : Demandée</i>	20 180,00 € HT <i>Etat : Demandée</i>	15 135,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée et la demande de subvention au titre de la rénovation énergétique des ERP auprès du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

6) Lotissement « La Saladelle » - Acquisition de la parcelle AH 467

Monsieur le Maire expose qu'il est souhaitable de procéder à l'acquisition, à titre gracieux, de la parcelle AH 467 d'une superficie de 652 m² se trouvant entre le lotissement La Saladelle et la RN 113.

Pour rappel, la commune s'était engagée à planter une haie végétale et à l'entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette acquisition et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle AH 467.

7) Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public

Par arrêté du 11 janvier 2021, le maire a pris l'initiative d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur le règlement de la zone UB et sur celui des zones inondables.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront alors enregistrées et conservées dans un registre.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition du public le maire présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public et de concertation du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du public et de la concertation comme suit :

- Mise à disposition du public d'un registre en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h, vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h) du 8 février 2021 au 8 mars 2021 inclus soit un mois.

- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie.

- Parution d'un article sur le site internet de la mairie : www.codognan.fr

- Possibilité de rdv avec M. Philippe GRAS, Maire

- Possibilité de faire des observations via le site internet www.codognan.fr ou par mail à mairie.codognan@wandoo.fr

Conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal du département.

8) Dispositif « Passeport été 2021 »

Madame Christiane DEUBEL, Adjoint aux Affaires Sociales, expose que la commune a adhéré depuis 2017 au dispositif passeport été en faveur des jeunes de 13 à 23 ans en tant que commune partenaire.

Ce dispositif s'est avéré concluant, elle propose donc de le renouveler pour 2021.

A cet effet, il est nécessaire d'adhérer au dispositif passeport été 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au dispositif passeport été 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.